



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.124 du 05/02/2024

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Création de deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.241-3, R.241-20-3 et R.241-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.325-1 et suivants et R.417-11 du Code de la Route ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment ses articles 2-1 et 8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée, et notamment l'article 55 du Livre I -4^{ème} partie ;

VU la liste des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, le Maire peut réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à la Rue des Granges, aux personnes à mobilité réduite en créant un emplacement de stationnement réservé au droit du :

- **2 rue des Granges**

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à la Rue Duguesclin, aux personnes à mobilité réduite en créant un emplacement de stationnement réservé au droit du :

- **8 rue Duguesclin**

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur le domaine public et sur le domaine privé ouvert à la circulation publique ;

- ARRETE -

Article 1 -

Il est créé un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite au droit du n° 2 rue des Granges.

Il est créé un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite au droit du n° 8 rue Duguesclin.

Article 2 -

A compter du présent arrêté, les emplacements de stationnement listés sur le document en annexe seront réservés aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ainsi qu'aux personnes détentrices des anciennes cartes de stationnement délivrées avant le 1^{er} juillet 2017, valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 -

Toute personne détentrice de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une ancienne carte de stationnement délivrée avant le 1^{er} juillet 2017, ainsi que la tierce personne l'accompagnant, peut utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La carte de stationnement doit être apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions au présent arrêté.

La carte de stationnement doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

L'usage indu de la carte « mobilité inclusion » comportant les mentions « invalidité » ou « stationnement pour personnes handicapées », de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée avant le 1^{er} juillet 2017 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 4 -

Tout stationnement d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée avant le 1^{er} juillet 2017 est considéré comme très gênant pour la circulation publique, conformément à l'article R.417-11 du code de la route. Il est puni de l'amende prévu pour les contraventions de la quatrième classe.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Les panneaux et la signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,
M. le Commissaire Divisionnaire,

M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la publication et l'exécution du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 05/02/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,

**LISTE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
1	Abreuvoir (Rue de l')	parking en vis-à-vis du n°8	x	
2	Parking arrière du centre commercial de l'Almont à proximité du Bld de Maincy		xxxx	
3	Almont (Boulevard de l')	n°12 parking centre commercial	x	
4	Almont (Boulevard de l')	en vis-à-vis du n°13	x	
5	Almont (Boulevard de l')	n°44 parking centre commercial	x	
6	Almont (Boulevard de l')	n°56 parking	xx	
7	Almont (Boulevard de l')	parking gymnase Pierre Lespiat	xx	
8	Almont / angle (Boulevard de l')	Rue Pierre Brossolette	x	
9	Almont / angle (Boulevard de l')	Résidence 1 à 9 allée Bossuet	xx	
10	Augereau (Rue)	n°1	x	
11	Baker (Allée Joséphine)	n°51		x
12	Bancel (Rue)	parking Bancel	xx	
13	Bancel (Rue)	n°23	x	
14	Baron (Place Loïc)	n°1	x	
15	Barthel (Rue)	n°8	x	
16	Bastien (Rue du Capitaine)	n°2	xx	
17	Beunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n°12	x	
18	Beunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du Lycée St-Aspais	xx	
19	Beunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n°38	xx	
20	Beauregard (Square de)	n°3		x
21	Beauregard (Square de)	n°4		x
22	Beauregard (Square de)	n°6		x
23	Beauregard (Square de)	n°15		x
24	Beauregard (Square de)	n°23		x
25	Beauregard (Square de)	n°24		xx
26	Belle-Ombre	n°3	x	
27	Bernard (Rue Claude)	n°2	x	
28	Bernard (Rue Claude)	n°4	x	
29	Bonheur (Rue Rosa)	n°1 parking	xx	
30	Bonheur (Rue Rosa)	n°27	x	
31	Bontemps (Rue)	n°4	x	
32	Bouquainville (Rue Désiré)	n°100		xx
33	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°116		x
34	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°142		x
35	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°164		x
36	Branly (Rue Edouard)	n°2 bis lycée Léonard de Vinci	x	
37	Branly (Rue Edouard)	n°15 devant le FRPA	x	
38	Branly (Rue Edouard)	Maison du Projet parking	x	
39	Briais (Rue Eugène)	en vis-à-vis du n°33	x	
40	Briand (Boulevard Aristide)	n°6	x	
41	Briand (Boulevard Aristide)	n°25	x	
42	Briand (Boulevard Aristide)	n°35	x	
43	Briand (Boulevard Aristide)	n°62	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
44	Brun (Rue Pierre)	n°27		xx
45	Cassagne (Rue Armand)	n°3	x	
46	Chamblain (Boulevard)	parking face au cinéma	x	
47	Chamblain (Boulevard)	parking Cité Administrative		xxxx
48	Chapu (Boulevard Henri)	n°1	x	
49	Chapu (Place)	parking école G. Leroy	x	
50	Château (Rue du)	parking de la médiathèque	xx	
51	Chateaubriand (Bld François René de)	n°12		xx
52	Chateaubriand (Bld François René de)	n°13		x
53	Chaussy (Place Arthur)	angle rue de Belle Ombre	x	
54	Chevalier (Place Etienne)	n°2	x	
55	Coudray (Rue Angélique du)	n°53		x
56	Coudray (Rue Angélique du)	n°67		x
57	Coudray (Rue Angélique du)	n°119		x
58	Coudray (Rue Angélique du)	n°147		x
59	Courtille (Quai de la)	côté entrée visiteurs	x	
60	Courtille (Rue de la)	entrée à droite parking centre de détention	x	
61	Crévoulin (Rue)	n°16	x	
62	Dajot (Rue)	parking gymnase Duvauchelle	x	
63	Dajot (Rue)	n°22	x	
64	Dammarie (Rue de)	n°47	x	
65	Daubigny (Rue d')	n°13	x	
66	Delaunoy (Rue)	n°17	x	
67	Despatys (Rue du Président)	parking DGAS		xx
68	D. B. A. (Av de la 7ème)	parking de l'Escal	xxx	
69	Docteur Roux (Boulevard du)	n°2	x	
70	Docteur Pouillot (Rue du)	en vis-à-vis du n°1	x	
71	Docteur Pouillot (Rue du)	n°17	x	
72	Docteur Pouillot (Rue du)	n°45	x	
73	Docteur Roux (Boulevard du)	n°2	x	
74	Docteur Roux (Boulevard du)	en vis-à-vis du n°3	x	
75	Doré (Rue)	en vis-à-vis du n°1 bis	x	
76	Doré (Rue)	en vis-à-vis des n°3-5	x	
77	Doré (Rue)	en vis-à-vis du n°28	x	
78	Doumer (Rue Paul)	n°16 (sortie de l'Hôtel de Ville)	x	
79	Duguesclin (Rue)	n°8	x	
80	Duployé (Rue Emile)	en vis-à-vis du n°12	x	
81	Ecluse (Rue de l')	n°4	x	
82	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°29	x	
83	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°55	x	
84	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°75	x	
85	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°1	x	
86	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°3	x	
87	Ermitage (Place de l')	n°11	x	
88	Farçy (Rue de)	en vis-à-vis des n°16 ter-18	x	
89	Ferry (Rue Jules)	devant la crèche les Dauphins	x	
90	Flammarion (Rue Camille)	n°38 bis	x	
91	Foch (Quai du Maréchal)	parking Momument aux Morts	x	
92	Fossés (Rue des)	n°14	x	
93	Fouquet (Allée Marie)	n°69		x
94	Frères Lumière (rue des)	en vis-à-vis du n°7 A	x	
95	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
96	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
97	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
98	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
99	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
100	Gaillardon (Mail)	parking du marché	xxx	
101	Gaillardon (Rue de)	n°15	x	
102	Gallieni (Avenue)	n°2	x	
103	Gallieni (Avenue)	n°7	x	
104	Gallieni (Place)	face à la gare	xx	
105	Gallieni (Place)	n°5-7	x	
106	Gambetta (Boulevard)	n°9 bis	x	
107	Gambetta (Boulevard)	n°14	x	
108	Gasperi (Rue Alcide de)	n°11		x
109	Gasperi (Rue Alcide de)	n°25		x
110	Gatelliet (Rue)	n°43	x	
111	Gaulard (Rue Lucien)	n°4-6		xx
112	Gaulle (Rue du Général De)	en vis-à-vis du n°23	xx	
113	Gaulle (Rue du Général De)	n°53	x	
114	Gaulle (Rue du Général De)	n°62	x	
115	Gonon (Rue Eugène)	n°24	x	
116	Granges (Rue des)	n°2	x	
117	Grüber (Rue de la Brasserie)	devant le palais de justice	x	
118	Grüber (Rue de la Brasserie)	en vis-à-vis du n°6	x	
119	Houdet (Rue Marcel)	entrée du tennis club	x	
120	Industrie (Rue de l')	parking de la gare routière	x	
121	Jaurès (Avenue Jean)	n°2 bis	xx	
122	Jaurès (Avenue Jean)	n°11, devant la crèche	xx	
123	Joffre (Quai du Maréchal)	accès PMR piscine	xx	
124	Joffre (Quai du Maréchal)	parking de la piscine	xxxx	
125	Joyeux (Rue)	n°11 bis	x	
126	Juin (Avenue du Maréchal)	n°3	x	
127	Juin (Avenue du Maréchal)	n°11	x	
128	Lamartine (Square Alphonse de)	n°2		xx
129	Laroche (Boulevard Prosper)	n°4	x	
130	Latour (Rue du Colonel de)	n°27	x	
131	Latour (Rue du Colonel de)	n°31	x	
132	Lavoisier (Rue)	en vis-à-vis du n°1	x	
133	Lavoisier (Rue)	parking zone bleue	x	
134	Lavoisier (Rue)	parking centre social	xx	
135	Lavoisier (Rue)	n°20	x	
136	Lavoisier (Rue)	n°24	xx	
137	Lavoisier (Rue)	n°41	x	
138	Lavoisier (Rue)	n°45	xx	
139	Lebarbier (Passage)	sur parking Indigo	xx	
140	Leclerc (Rue Emile)	n°2-4	x	
141	Libération (Avenue de la)	n°8	x	
142	Lorient (Square de)	n°3		x
143	Lorient (Square de)	n°9		x
144	Louviot (Rue)	n°13	x	
145	Maincy (Boulevard de)	n°7	x	
146	Maincy (Boulevard de)	n°9	x	
147	Mariniers (Rue des)	n°9	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
148	Meaux (Avenue de)	n°24	x	
149	Melun (Rue Anne de)	n°61		x
150	Melun (Rue Anne de)	n°126		x
151	Melun (Rue Anne de)	n°129		x
152	Melun (Rue Anne de)	n°160		x
153	Melun (Rue Anne de)	n°180		x
154	Mézereaux (Rue des)	entrée principale Cimetière Nord	x	
155	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°14-16	x	
156	Mézereaux (Rue des)	n°24	x	
157	Mézereaux (Rue des)	n°26	x	
158	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°26	x	
159	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°28	x	
160	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°35-35 bis	x	
161	Mézereaux (Rue des)	n°44	x	
162	Michelet (Rue Edmond)	parking synagogue		xxxx
163	Michelet (Rue Edmond)	parking Michelet	xx	
164	Monnet (Rue Jean)	n°6		x
165	Monnet (Rue Jean)	n°20		x
166	Monnet (Rue Jean)	n°22		x
167	Montaigu (Rue)	angle n°11 square Blaise Pascal	x	
168	Montaigu (Rue)	angle n°14 square Blaise Pascal	x	
169	Montaigu (Rue)	n°23	x	
170	Montaigu (Rue)	en vis-à-vis du n°23	x	
171	Montaigu (Contre-allée)	en vis-à-vis du n°30	xx	
172	Montaigu (Contre-allée)	en vis-à-vis du n°36	xx	
173	Montereau (Route de)	n°7	x	
174	Moreau (Rue Albert)	n°44	xx	
175	Moulin (Rue Jean)	n°17	x	
176	Moulin (Rue Jean)	n°29	xx	
177	Moulin (Rue Jean)	n°39	x	
178	Moulin (Rue Jean)	n°40	x	
179	Moulin (Rue Jean)	entrée de l'Ecole Paul Cézanne	x	
180	Nangis (Route de)	n°9	x	
181	Nangis (Route de)	n°11	x	
182	Orves (Rue d'Estienne d')	n°5	x	
183	Orves (Rue d'Estienne d')	n°9 portail entrée Rue J.Moulin	x	
184	Orves (Rue d'Estienne d')	n°11	x	
185	Orves (Rue d'Estienne d')	n°14	x	
186	Orves (Rue d'Estienne d')	n°16	x	
187	Orves (Rue d'Estienne d')	n°18	x	
188	Orves (Rue d'Estienne d')	n°19	x	
189	Oudot (Rue Jacques)	n°19-21	x	
190	Pascal (Rue Constance)	n°83		x
191	Pascal (Rue Constance)	n°145		x
192	Pascal / angle (Rue Constance)	Rue Georges Stein		x
193	Patton (Avenue du Général)	n°4	x	
194	Patton (Avenue du Général)	n°7	x	
195	Patton (Avenue du Général)	n°65 (à proximité du)	xx	
196	Péguy (Avenue Charles)	en vis-à-vis du n°29	x	
197	Picot (Rue du Colonel)	devant entrée Maison de l'Enfance	x	
198	Pompidou (Avenue Georges)	n°24	x	
199	Ponthierry (Rue de)	n°10	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
200	Port (Place du)	sous pont pénétrante	xxxx	
201	Porte de Paris (Place de la)	n°1	xx	
202	Praslin (Place)	sur parking Indigo	xxx	
203	Praslin (Place)	n°9	x	
204	F. de Tessan et V. Abeille (Place)	n°2	x	
205	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°2 bis	x	
206	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°7 bis	x	
207	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°8	x	
208	Ribot (Square Alexandre)	n°2	x	
209	Ribot (Square Alexandre)	n°5	x	
210	Ribot (Square Alexandre)	n°6	x	
211	Ribot (Square Alexandre)	n°7	x	
212	Ribot (Square Alexandre)	n°12	x	
213	Ribot (Square Alexandre)	n°13	x	
214	Rochette (Rue de la)	entrée Cimetière Sud	x	
215	Rochette (Rue de la)	n°6 bis	x	
216	Saint-Ambroise (Rue)	n°2	x	
217	Saint-Ambroise (Rue)	n°18	x	
218	Saint-Barthélémy (Rue)	n°37-39	x	
219	Saint-Jean (Place)	n°3	x	
220	Saint-Jean (Place)	n°20	xx	
221	Saint-Louis (Rue)	n°7	x	
222	Saint-Louis (Rue)	n°16	xx	
223	Saint-Sauveur (Rue)	n°1	x	
224	Saints-Pères (Rue des)	n°12	x	
225	Saints-Pères (Rue des)	parking préfecture		xxxx
226	Schuman (Rue Robert)	n°5	x	
227	Schuman (Rue Robert)	n°10	xx	
228	Schuman (Rue Robert)	n°20		xx
229	Schuman (Rue Robert)	en vis-à-vis du n° 24 - parking central	x	
230	Siegfried (Square)	n°5	x	
231	Stein (Rue Georges)	n°30		x
232	Valéry (Rue Paul)	n°6	x	
233	Valéry (Rue Paul)	n°8	x	
234	Valéry (Rue Paul)	n°12	x	
235	Valéry (Rue Paul)	n°15	x	
236	Valéry (Rue Paul)	en vis-à-vis du n°15	x	
237	Varenne (Rue de la)	n°5D	x	
238	Vaux (Rue de)	n°B17	x	
239	Vaux (Promenade de)	en vis-à-vis entrée parc Faucigny	x	
240	Verdun (Rue de)	n°2	x	
241	Victor (Avenue Paul-Emile)	parking vis-à-vis du n°607		xx
242	Vivaldi (Rue Antonio)	n°1	x	
243	Vivaldi (Rue Antonio)	en vis-à-vis du n°1	x	
		TOTAL	241	61